

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides
au groupe d'acteurs locaux de la commune de Clavette
en date du 18 septembre 2014 à 9h30

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Pierre Jean ALEM	ONEMA 17	Présent
Stéphane BEAUPOUX	Conseiller municipal	Présent
Françoise BILLAUD	Agricultrice	Excusée
André BRISSON	Pêcheur	Présent
Gilles GAZEAU	Agriculteur	Présent
Roger GERVAIS	Représentant CLE	Excusé
Sylvie GUERRY-GAZEAU	Maire de Clavette	Présente
Alain GUERRY	Agriculteur/Chasseur	Présent
Bertrand GUERRY	Chasseur	Présent
Yvette GUERRY	Agricultrice retraitee/Randonneuse	Excusée
Sandra LABORDE	Représentant Nature Environnement 17	Excusée
Jean LARRIBOT	Déléguer à l'urbanisme	Présent

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
James ROUSSEAU	Propriétaire foncier	Présent
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente
Elise MINOT	Biotope	Présente
Ludovic LUCAS	FMA	Présent
Stéphane GILBERT	Service Environnement de la CdA	Présent
Anne-Laure BARON	Service Etudes Urbaines de la CdA	Présente

Nombre de pages : 13



Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 9h30 à 12h00 le 18 septembre 2014 en mairie de Clavette.

Madame le Maire accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides.

Clémence OLLIVIER représente le bureau d'étude BIOTOPE qui a été mandaté pour réaliser cet inventaire dans le cadre des études menées pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Dans un premier temps, elle rappelle toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Clémence OLLIVIER présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur unique sur la commune et qu'elle sera assistée par une experte botaniste/zones humides en charge du terrain.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par un arrêté préfectoral du 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartemental du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf. *Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP* disponible à l'adresse suivante :

http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevreniortais-marais-poitevin_817.pdf

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de La Rochelle.

En parallèle des inventaires zones humides, un diagnostic agricole et l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue sont en cours à l'échelle de la CDA LR.

Stéphane GILBERT précise que les inventaires des zones humides seront réalisés sur l'ensemble du territoire de la CDA à l'exception de la commune de Saint-Médard-d'Aunis qui a déjà fait l'objet d'un inventaire. Il signale que la démarche du PLUi, qui sera approuvé en 2017, est l'occasion de capitaliser de l'information sur les zones humides. La réunion de lancement constitue la première phase de sensibilisation aux zones humides.

Anne-Laure BARON précise qu'au niveau pratique les comptes-rendus seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides> Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL dès leur mise en ligne. Le compte-rendu sera également disponible en mairie.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

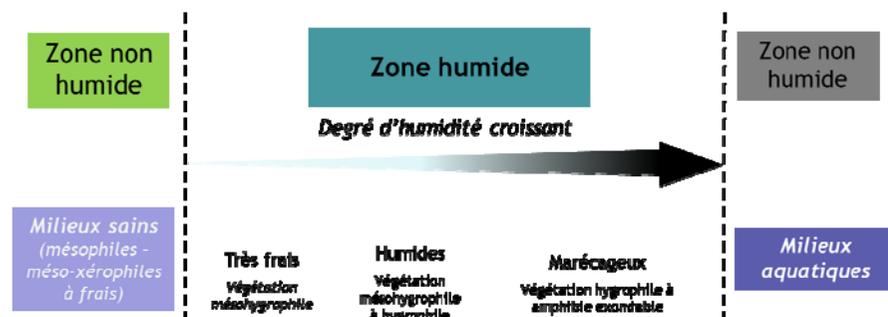
Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous

permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous, ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

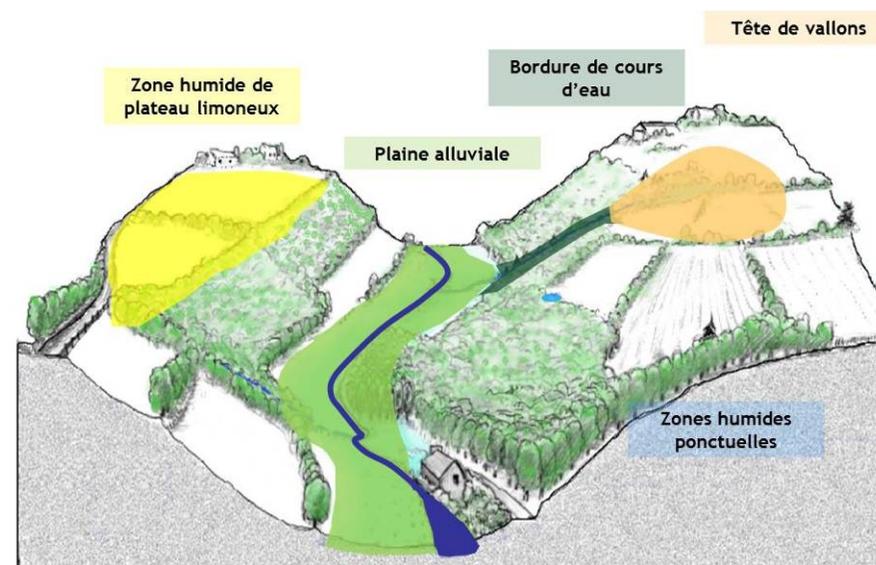
- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles

permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Stéphane GILBERT indique pour exemple que des prairies humides similaires aux photos projetées ont été recensées sur Saint-Xandre.

Madame le Maire signale que la commune sera a priori principalement concernée par des zones inondées qui sont bien identifiées sur Clavette.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les « zones humides » ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

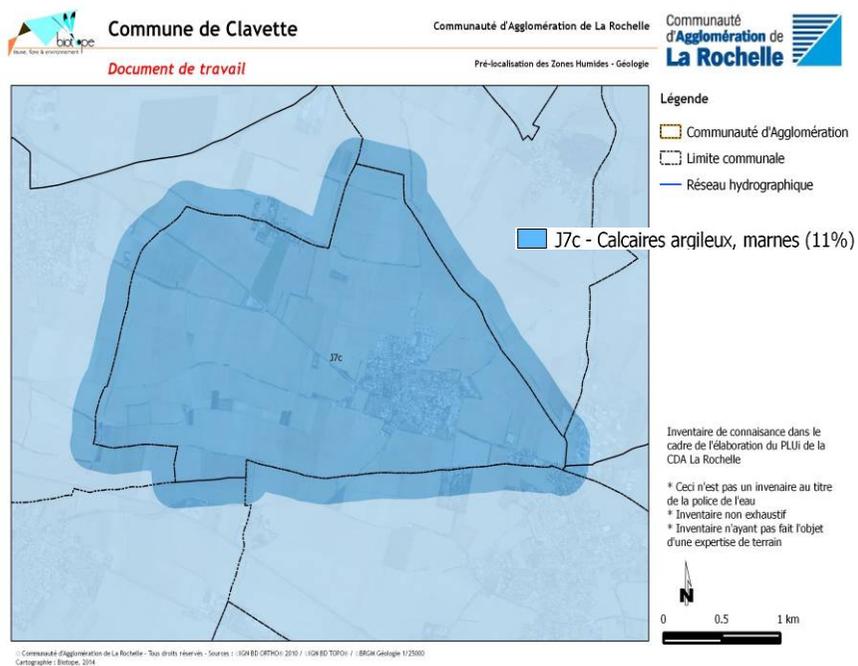
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

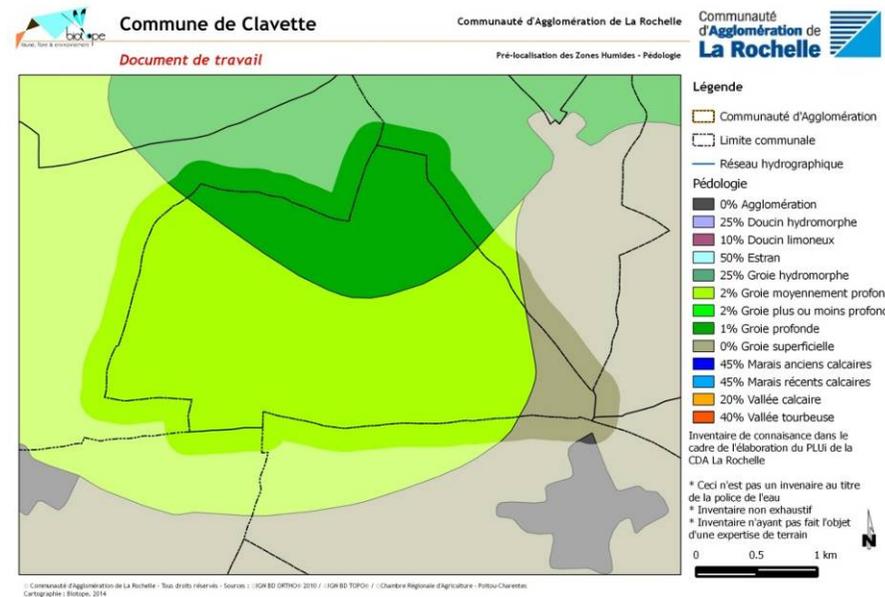
Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés :

- la géologie du site :



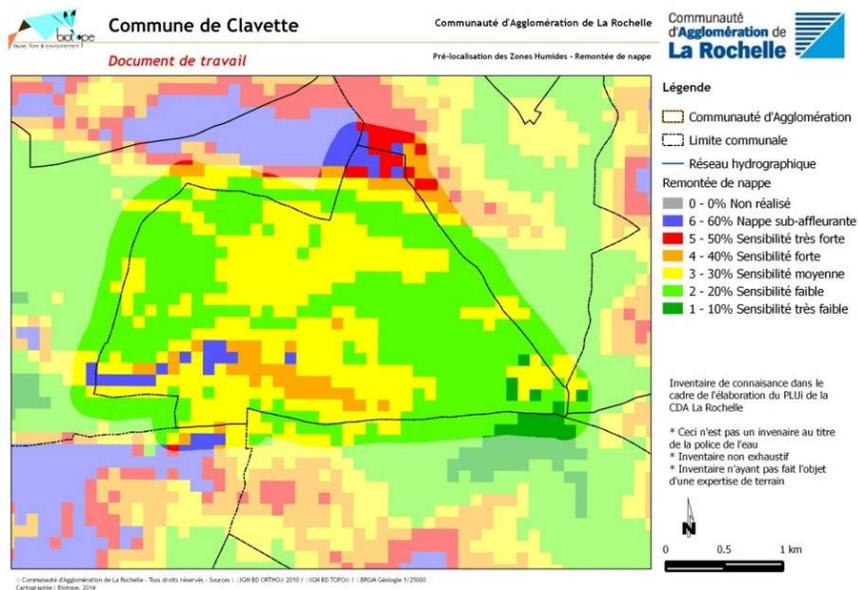
Clémence OLLIVIER explique que la géologie est homogène sur la commune. En effet, il n'y a qu'une formation géologique sur la commune. Cette formation est composée de calcaires argileux et de marnes qui sont globalement peu favorables à la formation de zones humides.

- la pédologie :



Les sols rencontrés sur la commune sont des sols de groie de profondeur variables. Ces types de sols sont peu favorables à la présence de zones humides.

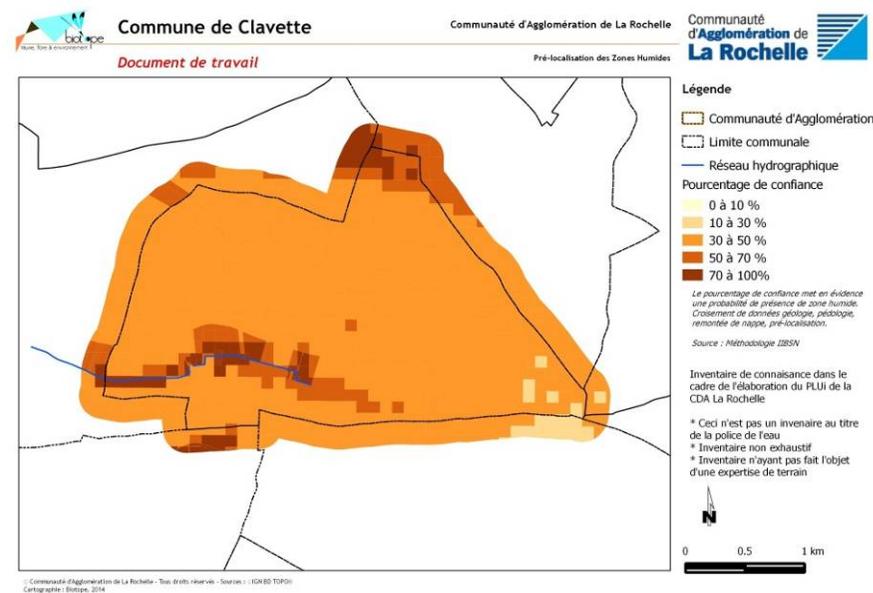
- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence une nappe sub-affleurante au nord du territoire ainsi qu'au droit d'un cours d'eau dans la moitié sud du territoire.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustre la carte ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.

Clémence OLLIVIER précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail lors de la deuxième partie de la réunion.



La phase de terrain se déroule en trois phases distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le critère flore, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.

- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme

d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Stéphane GILBERT précise que, dans les départements voisins, des documents d'urbanisme ont été bloqués par les services de l'Etat dans l'attente de la réalisation des inventaires.

André BRISSON signale qu'il trouve dommage que les inventaires n'aient pas été faits plus tôt.

Dans le cadre de la présentation des acteurs, Stéphane GILBERT précise le rôle d'expertise de l'IIBSN qui gère le SAGE SNMP au nord de la CDA. Il signale que l'institut a une grande maîtrise des inventaires, il est à l'origine de plusieurs références méthodologiques et qu'il suit les inventaires des communes incluses dans le SAGE Sèvre Niortaise.

Il souligne également que le but est de réaliser l'inventaire à l'échelle communale. Il précise, concernant le Forum des Marais Atlantiques, qu'il apporte un appui sur l'ensemble de la méthodologie, qu'ils publient aussi de nombreux supports de communication, disposent de références bibliographiques et centralisent l'information. Ce sont des experts qui apportent un recul méthodologique sur les inventaires menés.

Concernant la communication à l'échelle de la commune, il est signalé que Clavette a édité une page de présentation de la démarche des inventaires dans le journal communal.

Concernant le planning de la mission, Clémence OLLIVIER annonce que les inventaires de terrain se feront courant octobre. Stéphane GILBERT ajoute que si éventuellement un espace était oublié ou à discuter après cette phase de terrain, la réunion de restitution auprès des acteurs locaux permettra d'en discuter et d'assurer si nécessaire des vérifications terrains supplémentaires.

Pour les communes incluses dans un SAGE, Stéphane GILBERT précise, qu'en plus du Conseil municipal, c'est la Commission Locale de l'Eau (organe décisionnel) qui valide les inventaires et qu'elle pourra ré-exploiter les informations traitées sur les zones humides et bénéficier

ainsi du travail effectué.

Concernant les cartes de pré-localisation, Stéphane GILBERT précise qu'il a fallu croiser toutes les couches d'informations pour avoir une idée de la potentialité en termes de zones humides sur le territoire.

Sur la carte remontée de nappes, André BRISSON, indique qu'en haut de la carte, au niveau de la limite communal, une zone « humide » est bien présente.

André BRISSON indique que le lac d'Aigrefeuille situé au nord de la commune est une ancienne tourbière.

Anne-Laure BARON précise que le caractère inondable d'un secteur donné est une donnée de terrain intéressante à utiliser même si cela n'indique pas forcément la présence d'une zone humide.

André BRISSON précise que ces zones sont intégrées dans le PLU. Ce document d'urbanisme a été fait en 2000 par un géomètre qui s'est chargé de faire des photos aériennes pour regarder les zones d'inondations. Clémence OLLIVIER souligne que la CDA a mené également une campagne de photo-aériennes en février 2013 afin de permettre l'identification des zones inondables.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : le jeudi 9 octobre 2014 à 9h30 ;
- Inventaires de terrain : octobre 2014 ;
- Réunion de restitution : janvier-février 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : février-mars 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Clémence OLLIVIER précise que les agriculteurs seront informés autant que faire se peut. Elle interroge le GAL sur le nombre d'agriculteurs exploitant les parcelles signalées comme potentiellement humides. Le groupe d'acteurs locaux précise qu'environ une quinzaine d'agriculteurs exploite sur la commune.

Stéphane GILBERT encourage les acteurs présents à « faire marcher le bouche à oreilles » concernant la démarche pour avertir le plus grand nombre. Dans tous les cas, il signale que les agriculteurs seront informés par courrier de la démarche d'inventaire.

Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, les planches de l'atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une pour obtenir les retours des acteurs locaux.

Le groupe d'acteurs locaux est associé à l'examen de cartes de pré-localisation des zones humides réalisées à l'échelle communale dans le but de recueillir des premières informations sur les zones humides en amont des inventaires de terrain.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés planche par planche ci-dessous :

Planche 81 :

- Sur cette planche, le groupe d'acteurs locaux signale ne jamais avoir vu d'eau sur l'emprise de la commune. Il note toutefois la présence d'eau sur la commune de Saint-Rogatien au nord du lieu-dit Pommerou. Il y a une haie le long d'un fossé qui est souvent inondée. La zone inondable signalée suit le fil de cette haie. C'est José Priouzeau qui exploite le secteur. Le début de la zone inondable est située sur la planche 82 puis s'étend jusqu'à la haie pré-citée sur la planche 81. L'eau reste quelque temps dans cette zone car l'écoulement des eaux est bloqué par la route départementale. L'eau arrive du secteur de la centrale d'enrobés de Périgny. Autrefois, la zone inondable sur la planche 91 était toujours inondée la première. Aujourd'hui, cela s'est inversé. La zone inondable de la planche 82 est en eau avant celle de la planche 91, ceci depuis que le fossé a été recalibré sur Saint-Rogatien.

Planche 82 :

- Il y a sur la carte, une grosse zone de remontée de nappe dans ce secteur. Il y a un fossé qui longe le chemin qui a « tendance à noyer » correspondant à un talweg qui part de Montroy. La zone

inondable couvre environ 50 mètres de part et d'autre du fossé. La zone inondable démarre à la route de Saint-Rogatien dans la continuité de la zone inondable de Saint-Rogatien et s'arrête à la commune de Clavette. Ce fossé a été fait dans les années 50 dans le cadre du remembrement.

Planche 91 :

- Le groupe d'acteurs locaux valide l'enveloppe humide mais précise qu'elle n'est pas aussi étendue dans la réalité. Elle correspond au débordement d'un fossé. Le tracé exact du fossé est indiqué sur les plans du remembrement. Il y a environ 50 mètres de chaque côté du fossé qui est inondé. C'est au niveau de la station de pompage qu'il y a le plus d'eau. Il y a environ 500 mètres de fossé qui n'est pas busé. La station de pompage est à environ 15 m d'altitude. Un essai d'infiltration a été fait : il faut 21 jours pour atteindre la nappe. Les terres sont assez poreuses à cet endroit. Les bois noient beaucoup en hiver. Le groupe précise qu'aucune fontaine, source ou mare n'est présente sur la commune. Il n'y a que des puits tous privatifs ou en multipropriété entre plusieurs usagers.

Planche 92 :

- La zone inondée sur cette planche démarre en bas de la boulangerie. Au lieu-dit Petit Rabeau cela inonde. En dessous de 20 mètres de profondeur dans le sol on trouve ce que l'on appelle le « banc bleu » (marne grise). Ainsi, quand la nappe est complètement rechargée, elle affleure. On a jusqu'à 18 mètres d'écart entre le niveau de la nappe en été et en hiver. On observe dans les sols une circulation horizontale de l'eau ce qui induit un départ du fer contenu naturellement dans le sol (lessivage) du fait de la présence du « banc bleu » qui bloque l'infiltration en profondeur de l'eau. Certains précisent que l'épaisseur du banc bleu n'est pas connue. Sur le sud du bourg, la

nappe est affleurante en période humide, les caves sont régulièrement inondées (env. 1m50 notamment sur les maisons les plus à l'Est). Le PLU de la commune de 2000 indique ces secteurs considérés comme inondables. La RD108 était par ailleurs régulièrement coupée en période pluvieuse avant les travaux réalisés. Il n'y a rien à l'Est de la commune, la topographie remonte.

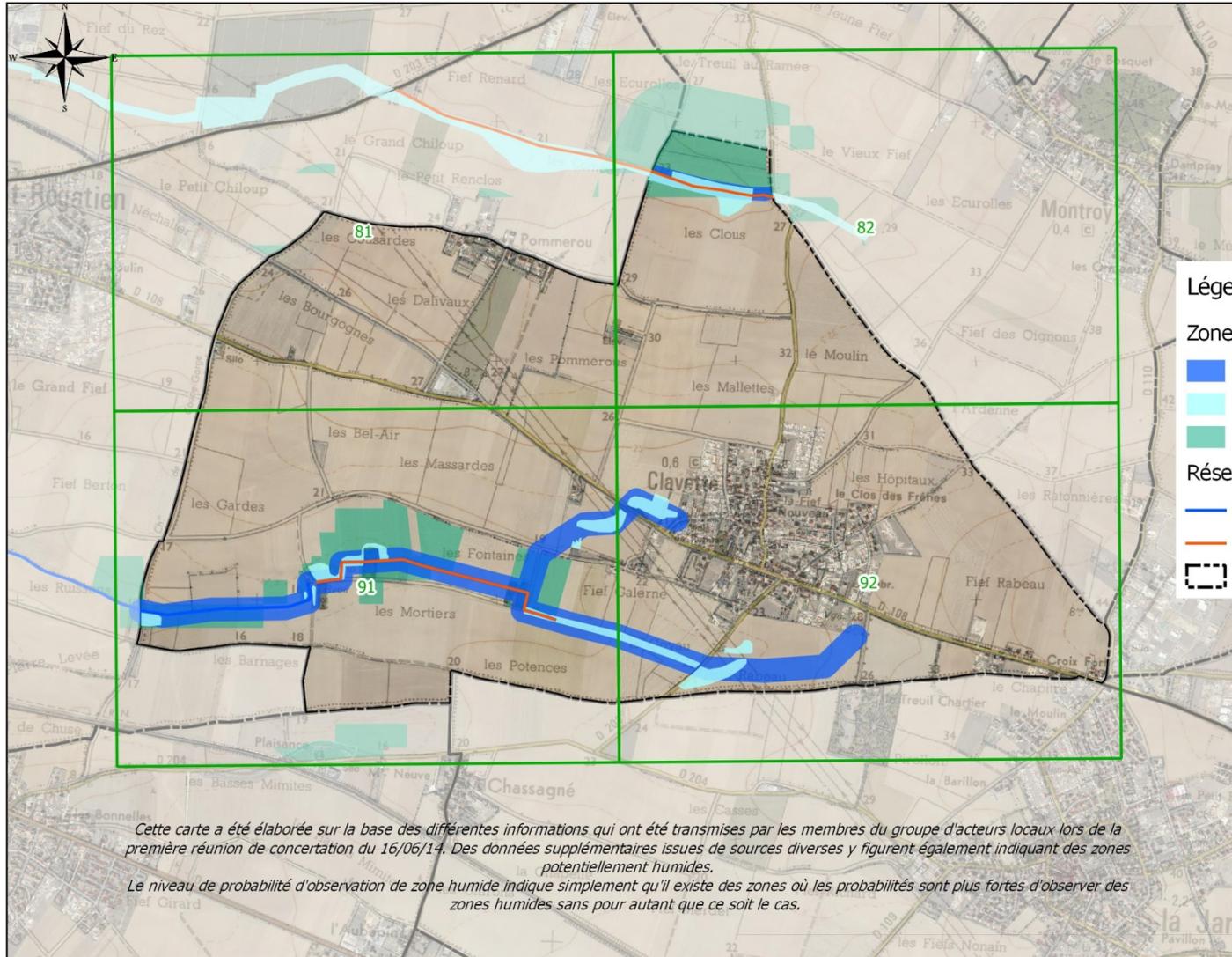


Pré-inventaire des zones humides

Communauté d'Agglomération de La Rochelle



Commune de Clavette



Inventaire de connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CDA La Rochelle

- * Ceci n'est pas un inventaire au titre de la police de l'eau
- * Inventaire non exhaustif
- * Inventaire n'ayant pas fait l'objet d'une expertise de terrain

Légende

Zones humides / Zones hydromorphes

- Zones inondables (groupe d'acteurs local)
- Zones inondées (photo aériennes CDALR)
- Potentialités humides (analyse Biotope)

Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique (BD TOPO)
- Tronçons complémentaires
- Limites communales

Cette cartographie n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou d'infirmes ces informations et de les affiner. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

0 0,5 1 km